



**1er Mai 2021, TOUTES et TOUS CONCERNES, TOUTES et TOUS IMPLIQUES !**

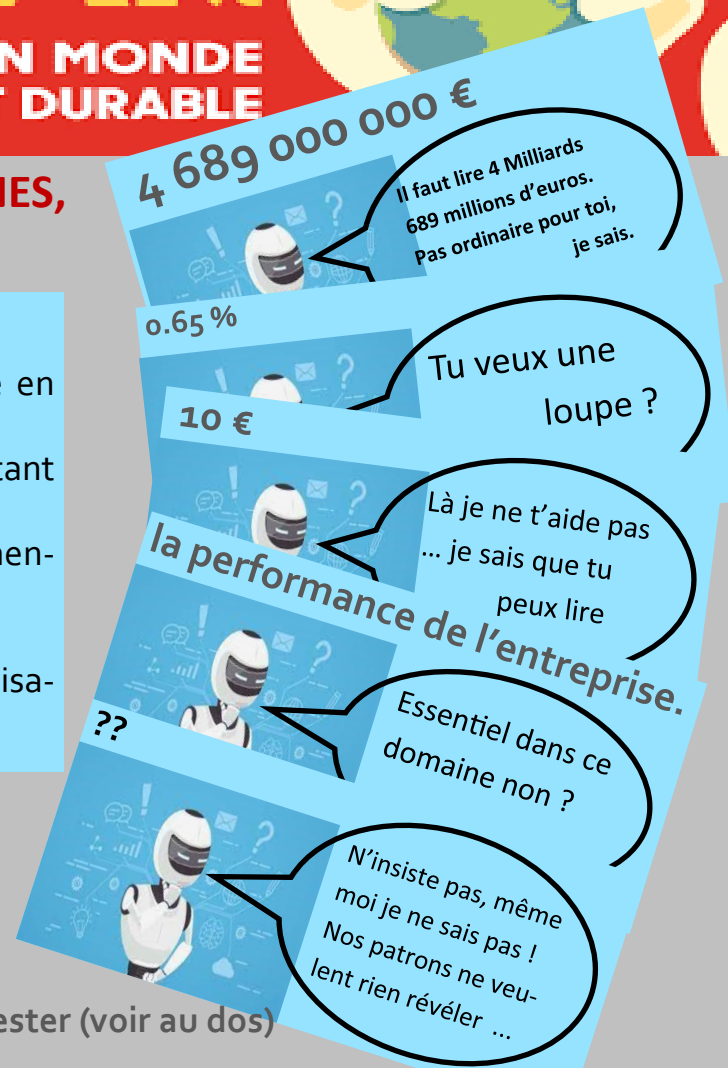
## QCM du Salarié Crédit Agricole :

- Notre travail, dans un contexte sanitaire difficile en 2020, a créé un bénéfice net de ?
- Notre augmentation collective des salaires pour tant d'effort est de ?
- Pour un conseiller cette augmentation brute mensuelle est de ?
- L'accord « conditions de travail » vise avant tout ?
- Le Crédit Agricole bénéficie d'exonérations de cotisations sociales d'un montant global annuel de ?

## Des salaires cotisés !

**C'est indispensable pour sortir de la crise sanitaire actuelle, pour faire face aux suivantes et pour vivre dignement !!**

Le confinement n'entrave en rien le droit de manifester (voir au dos)



## **TOUTES et TOUS EN MANIFESTATION LE 1<sup>er</sup> MAI !! LA RICHESSE CREEE PAR NOTRE TRAVAIL EST IMMENSE, NOUS DEVONS IMPOSER SON JUSTE ET LEGITIME PARTAGE.**

- \* **Des salaires cotisés :** les cotisations sociales sont directement affectées
  - ◆ **au droit à la SANTE**
    - ⇒ SECURITE SOCIALE à 100% avec des Hôpitaux Publics et une Médecine de la petite enfance, scolaire, du Travail, des EHPAD, des structures disposant des moyens nécessaires
    - ⇒ Accident du travail, maladie professionnelle (dont le COVID-19) reconnus et indemnisés
    - ⇒ Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail remis en place
  - ◆ **au droit à une VIE DIGNE**
    - ⇒ quand le travail n'est pas ou plus souhaitable : maladie, situations de handicap, retraite.
    - ⇒ quand le travail n'est pas possible : étude supérieure, chômage total, partiel ou intermittent
- \* **Des salaires suffisants pour vivre dignement**
  - ◆ La prime reconnaît l'individu, le salaire reconnaît le métier : les salaires doivent augmenter pour permettre à chacun de vivre et de profiter des plaisirs de la vie
  - ◆ La démocratie doit entrer dans l'entreprise
    - ⇒ les salariés rassemblés dans leurs organisations et avec leurs IRP doivent pouvoir participer pleinement, sans faux-semblants. Des inspecteurs du travail doivent y veiller en toute indépendance.
- \* **Des impôts justes pour financer des services publics à la mesure de nos besoins :**
  - ⇒ eau, énergie, télécommunication, transports, services sanitaires et d'hygiène, services bancaires ...
  - ⇒ fabrication de médicaments et matériels sanitaires, recherche

# 1<sup>er</sup> MAI 2021

AGISSONS POUR UN MONDE JUSTE, SOLIDAIRE ET DURABLE



Le confinement n'entrave en rien le droit de manifester

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE



En application du [décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020](#) mise à jour par le [décret du 2 avril 2021](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),  
Mme/M. :  
Né(e) le :  
Demeurant :

Certifie que mon déplacement est lié au motif suivant, autorisé par l'article 3 II du décret n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui autorise les « manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure » pour lesquelles leurs organisateurs ont adressé à l'autorité administrative compétente « une déclaration contenant les mentions prévues à l'article L. 211-2 du même code, en y précisant, en outre, les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret » :

Déplacement dérogatoire afin de me rendre depuis mon domicile et pour en revenir, à la manifestation déclarée qui se déroulera ce jour,  
En application de l'article 4 II 7° Participation à des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui ne sont pas interdits en application de l'article 3.

à (ou l'itinéraire)  
De (heure de départ de la manifestation) à (heure de fin, si connue)

Fait à : Le à (heure de départ du domicile)  
Signature

NB : le Conseil d'Etat a rappelé que le modèle d'attestation sur le site du ministère était facultatif ([CE 20 octobre 2020, n°440263](#)). Le juge des référés du Conseil d'Etat a jugé que le déplacement dérogatoire pour manifester était nécessairement inclus dans la possibilité de manifester organisée par l'article 3, mais sous réserve d'indiquer sur son attestation l'heure, le lieu ou l'itinéraire de la manifestation ([ord. 21 novembre 2020 n°446629](#)).

**TOUTES et TOUS CONCERNES, TOUTES et TOUS IMPLIQUES !**

 Carte des mobilisations en France



[Accéder à la carte ici](#)

<https://www.cgt.fr/actualites/france/interprofessionnel/mobilisation/carte-des-mobilisations-du-1er-mai>

## **TOUTES et TOUS EN MANIFESTATION LE 1<sup>er</sup> MAI !!**

**LA RICHESSE CREEE PAR NOTRE TRAVAIL EST IMMENSE, NOUS DEVONS IMPOSER SON JUSTE ET LEGITIME PARTAGE.**